

## Séminaire thématique de l'AIIST

Budapest - HONGRIE – 2 et 3 octobre 2019

« Le Compte Unique du Trésor – CUT – Gestion de la trésorerie et de la dette »

### QUESTIONNAIRE

Merci de répondre avant le 26 août 2019, délai de rigueur, à l'adresse suivante :

[aist@aist-tresor.org](mailto:aist@aist-tresor.org)

**PAYS : ALGERIE**

Auteur (nom et adresse e-mail) :

Fonction et structure d'affectation :

*Merci de transmettre l'organigramme des entités en charge de la gestion de la trésorerie et celle de la dette*

#### **A - Cadre général de la centralisation des informations comptables et financières et de la gestion de trésorerie (hors gestion de la dette)**

**A 1** - Quels sont les agents de l'État/des Administrations publiques chargés de l'exécution des opérations financières et comptables de l'État (expliciter le rôle et positionnement du comptable de proximité teneur des comptes des administrations publiques), niveau déconcentré et central ?

Les agents chargés de l'exécution des opérations comptables et financière de l'Eta et des administrations publiques sont les ordonnateurs et les comptables publics.

Le positionnement du comptable est le suivant :

Au niveau central : Un trésorier central pour les ministères ;

Au niveau local : Un trésorier de wilaya pour les services déconcentrée.

**A 2** - Existe-t-il un système centralisé des recettes et des dépenses ?

OUI  NON

- Expliciter la/les structures en charge de la centralisation des opérations comptables et financières
  - du niveau le plus infra / déconcentré ou décentralisé (comptable secondaire), au niveau du comptable centralisateur en précisant les modalités de remontée de l'information financière et comptable
  - Préciser la fréquence / périodicité de la remontée de l'information comptable et financière

- Préciser les modalités de remontée de l'information comptable et financière

Au niveau local, la centralisation des opérations comptables et financières se fait au niveau du service de la centralisation de la Trésorerie de la Wilaya (TW).  
Au niveau central, l'agent comptable central du Trésor (ACCT) est chargé de la centralisation des opérations comptables et financières.  
L'information financière et comptable remonte quotidiennement et centralisée mensuellement.  
La monté de l'information se fait par le biais d'une plate forme informatisée.

**A 3-** Le dénouement des opérations d'encaissement de recettes et de paiement des dépenses est-t-il effectué via un système informatique ?

OUI  NON

Si oui, décrire :

**A 4 - Moyens de paiement**

- Quels sont les moyens de paiement les plus usités dans votre pays (recette et dépense) ?

- ✓ Paiement par chèques
- ✓ Paiement par virement
- ✓ Paiement en numéraire

- Quelle est l'avancée de la dématérialisation de ces moyens de paiement ?

Au début de la réalisation

- Certains moyens de paiement dématérialisés sont-ils déjà en place dans la sphère publique ?

OUI  NON

Si oui, décrire :

Virement urgent RTGS  
La télécompensation.

**A 5 -** Existe-t-il un seul compte bancaire (compte de disponibilité) de l'État à travers lequel passent toutes les opérations de recettes et de dépenses ?

OUI  NON

Si non, décrire :

## B - Périmètre des administrations publiques (APU) concernées par le Compte unique du Trésor

Quelles sont les administrations publiques qui sont soumises à un dépôt de fond au Trésor et qui font donc l'objet d'une centralisation comptable sur le CUT ?

Les Ministères  
Les EPA et les organismes assimilés.  
Les collectivités locales (CL)

### B 1 - Administrations centrales

○ État :

OUI  NON

○ Opérateurs de l'État / organismes divers (selon le critère de la structure de son compte d'exploitation)

OUI  NON

▪ Si oui, décrire le type de structure, nombre, enjeux financiers

Les EPA sont le prolongement de l'administration de l'Etat, ils disposent d'un compte de dépôt de fonds pour recevoir les subventions de l'Etat.  
Le nombre des EPA disposant d'un compte de dépôt de fonds avoisine les 5000 EPA.

### B 2 - Administrations publiques locales

▪ OUI  NON

▪ Si oui, préciser les structures et leur nombre, le champ et type de relation avec l'État : déconcentration, décentralisation avec autonomie financière, existence ou non d'établissements publics locaux et champ (établissements d'enseignement, hôpitaux publics...)

▪ Quel est le positionnement du comptable teneur des comptes de ces entités : de qui relèvent-elles (administration déconcentrées de l'État, offices / agences dédiées) ?

Les EPA disposent d'un agent comptable  
Tous les comptables relèvent de la Direction Générale de la Comptabilité.

**B 3** - Qui est l'agent financier de l'État : Banque de l'État, banque supra nationale ou banques privées ?

LA BANQUE D'ALGERIE

### **C - La gestion de trésorerie publique**

**C 1** - Quel est le cadre réglementaire et institutionnel de la gestion de trésorerie ?

La loi n°90- 21 du 15 aout 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique.

**C 2** - Quelle est l'entité en charge de la mobilisation des fonds publics ?

La Direction Générale du Trésor

**C 3** - Avez-vous des outils, informatiques ou autres, visant à la prévision de la gestion de trésorerie (recettes et dépenses) ?

OUI  NON

Si oui, décrire :

**C 4** - L'entité en charge de la gestion de trésorerie est-elle également en charge de la gestion de la dette ?

OUI  NON

Si oui, merci de préciser :

La Direction Générale du Trésor est chargée de la gestion de la dette et de la trésorerie de l'Etat.

**C 5**–Sinon, quelles sont les relations entre les entités en charge de la gestion de trésorerie et de la gestion de la dette ?

**C 6** - Quels sont les instruments financiers utilisés pour la gestion de trésorerie ?

- le Fonds de Régulation des Recettes (FRR)
- Le recours à la dette publique.

**C 7** - Quelles sont les difficultés rencontrées en matière de gestion de la trésorerie ?

Manque de ressources financières

## D – La gestion de la dette publique

**D1** - Quel est le cadre réglementaire et institutionnel de la gestion de la dette ?

La loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit

Le décret législatif n°93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières.

Arrêté n° 08 du 21 janvier 1998 portant encadrement et fonctionnement du marché des valeurs du Trésor en compte courant

**D2** – Existe-t-il un document de politique d'endettement ?

OUI  NON

**D2** – Existe-t-il un document de stratégie de la dette ?

OUI  NON

**D3** – Description de la dette :

Part de la dette publique /PIB ( Au 31/12/2018)	38.4%
Part de la dette intérieure (Au 31/12/2018)	37.5%
Part de la dette extérieure ( Au 31/12/2018)	0.8%
Part de la dette contractée sur les marchés	
Type d'émission pratiquée	Adjudication et conventionnel
Notation par une agence internationale	OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>
Dans quelle devise la dette est-elle émise ?	DA
Composition de la dette non négociable	Conventionnel et non conventionnel
Maturité	Conventionnel (15 ans) non conventionnel (30 ans)
Mise en place d'un SI pour gérer la dette	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

**D4** – Les collectivités locales peuvent-elles contracter des emprunts ?

OUI  NON

Peuvent-elles accéder aux marchés financiers ?

OUI  NON

Peuvent-elles placer des fonds ?

OUI  NON

**D5** – Votre pays a-t-il recours aux partenariats public-privé ?

OUI  NON

Votre pays a-t-il recours aux financements alternatifs ?

OUI  NON

**D6** - Existe-t-il un dispositif pour éviter les risques opérationnels ?

OUI  NON

Plafonds d'endettement ?

OUI  NON

#### **E - Vos attentes**

Quelles sont vos attentes pour ce séminaire ?

Connaitre les mécanismes permettant aux collectivités locales de contracter des emprunts et d'aller sur les marchés financiers afin de résorber d'une part, le déficit budgétaire et d'autre part, contribuer pleinement au développement local.